

Questions – Tournée ASSURANCE TRADITIONNELLE – PRINTEMPS 2009

Duo Vie et Santé – Enfant

- 1- Si un enfant est actuellement assuré pour un terme T10 ou T20, est-ce possible de faire une transformation en Duo Vie et Santé – Enfant ? Si non, pourquoi?**

Non. La raison est que le Duo inclut une prestation d'assurance maladie grave. L'enfant qui est couvert pour un terme T10 n'a jamais passé la sélection des risques pour la protection en cas maladie grave. Le privilège de conversion du T10 ou du T20 ne peut donc pas être accordé pour une prestation de maladie grave.

- 2- Est-ce possible d'avoir deux GA dans deux contrats différents? Quel serait alors le montant limite maximum par assuré?**

Un assuré peut détenir une GA dans plusieurs contrats différents. Cependant, selon les règles d'application de la GA (maximum 100 000 \$ par droit et maximum de 6 droits), le montant total d'assurance souscrit ne peut excéder 500 000 \$ par assuré pour l'ensemble de ses contrats.

- 3- Un enfant est assuré depuis l'âge de 5 ans. À 15 ans, il présente des preuves d'assurabilité et a droit au boni non-fumeur. À 20 ans, il veut tirer parti de la GA à laquelle il a droit. Quel taux sera utilisé : fumeurs ou non-fumeurs?**

Le taux actuel du contrat, soit le taux non-fumeurs, sera utilisé.

- 4- Pour le Duo, à la page 14 du Guide de marketing, pourquoi est-il question d'une période de 13 mois (*Aucun changement à la protection de base du Duo Vie et Santé – Enfant ne peut être effectué à l'intérieur d'un délai de 13 mois suivant l'émission du contrat*)?**

Pour les produits d'assurance vie individuelle, en règle générale, nous acceptons les changements de régime à l'intérieur d'une période de 13 mois. Par exemple, quelqu'un qui choisit une protection V10 pourrait changer celle-ci pour une protection V20 s'il le fait dans une période de 13 mois suivant l'émission du contrat.

Dans le cas du Duo, il n'est pas possible de changer de régime en raison des difficultés administratives que cela crée pour la réassurance.

5- Si le Duo est refusé en raison de maladie grave, est-ce qu'un contrat d'assurance vie pourrait être émis?

Oui, nous pourrions offrir une assurance vie entière (V10,...V100).

6- Lorsqu'un assuré est admissible au boni non-fumeur, est-ce qu'une lettre est envoyée au client?

Une lettre est envoyée au représentant. Une note est transmise à ce dernier au 19^e anniversaire de l'assuré.

7- Pour un assuré de 17 ans, peut-on demander le boni non-fumeur lors de l'envoi de la proposition?

Le boni non-fumeur est offert aux assurés dont l'âge à l'émission se situe entre 0 et 14 ans inclusivement. Le boni n'est pas offert aux nouveaux assurés de 15 ans et plus parce que, à partir de cet âge, ils bénéficient de taux réduits non-fumeurs, ce qui n'est pas le cas des moins de 15 ans.

8- Lorsque le Duo est souscrit pour un assuré de 10 ans, pourquoi l'avenant FA est-il payable en 10 ans plutôt que pendant toute la durée du paiement de la protection?

Dans le logiciel d'illustrations, le paiement de l'avenant FA en 10 ans est inscrit par défaut. Si le client désire une autre période de paiement, il suffit de l'indiquer dans la proposition. Les périodes de paiement offertes sont de 10, 15 ou 20 ans.

Notez que, si les primes du Duo sont libérées mais que les primes de l'avenant FA doivent encore être payées, les frais de police doivent être acquittés jusqu'à ce que les primes de l'avenant FA soient libérées.

9- Pour le Duo, au moment d'une demande de règlement en maladie grave, l'assuré pourrait-il réclamer moins de 50 % du capital assuré?

Pour le moment non. Les systèmes administratifs sont « programmés » de façon à verser automatiquement 50 % du capital assuré en cas de maladie grave. Un client peut,

s'il le désire, verser une partie de la prestation du 50 % reçu dans un compte Ecoflex enregistré ou non.

V15 Ultra

10- Le remboursement des primes de la protection V15 Ultra est-il imposable?

Non, puisque le montant équivalant aux primes payées fait partie intégrante du capital assuré et que le montant total est versé à titre de prestation de décès. Le remboursement des primes n'est donc pas imposable.

11- Comment calculer le CBR d'une protection V15 Ultra?

Le calcul est fait par le logiciel d'illustrations dans la colonne *Coût de base rajusté (CBR) (fin d'année)*.

Multiterme

12- Est-ce possible d'ajouter l'Avenant crédit invalidité à un contrat Axis existant?

Non, cet avenant n'a jamais été offert dans le produit Axis.

13- Si un prêt est contracté au nom d'une entreprise, est-ce possible d'offrir de l'assurance vie et invalidité Multiterme? Si oui, comment procéder?

Situation :

Le prêt est au nom d'une entreprise.

L'assuré est l'actionnaire de l'entreprise.

Pour être admissible à l'assurance invalidité, l'actionnaire doit être activement impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise et il doit s'agir de son emploi principal.

Assurance vie et invalidité :

Contractant : L'entreprise

Bénéficiaire : L'entreprise

Assuré : L'actionnaire

En cas de décès ou d'invalidité, la prestation sera versée à l'entreprise. L'entreprise pourra utiliser la somme reçue pour effectuer le remboursement du prêt.

Autres

14- La protection de 120 000 \$ en cas de faillite de l'assureur est-elle offerte par contrat ou par assuré?

Protection offerte par Assuris :

Si votre compagnie d'assurance vie faisait faillite, votre police d'assurance vie entière serait transférée à une compagnie solvable.

Au moment du transfert, Assuris garantit que vous conserverez un capital assuré égal au moindre de :

- 200 000 \$ ou
- 85 % du capital assuré promis

[Pour plus d'information, visitez : www.assuris.ca/](http://www.assuris.ca/)